

Il semble y avoir deux questions à trancher. La première est celle de savoir si la méthode utilisée pour saisir la Chambre d'une affaire qui comporte non seulement un aspect pécuniaire mais aussi une question de principe est souhaitable. Si nous acceptons la théorie selon laquelle le vote de deuxième lecture donne aux députés l'occasion de se prononcer pour ou contre le principe du bill, il aurait certes été préférable qu'une question comme celle-ci, qui en est une non seulement d'argent mais aussi de principe, ait été soumise à la Chambre sous la forme d'un bill. Ainsi, les députés auraient pu se prononcer en même temps sur l'à-propos de voter des crédits pour l'établissement d'une loterie et sur l'opportunité pour le gouvernement de s'engager dans une telle entreprise à l'heure actuelle. Cependant, il s'agit de déterminer si la méthode employée par le gouvernement est souhaitable. Les arguments des trois députés siégeant à ma gauche qui sont intervenus dans ce débat ont fortement éclairé cet aspect.

Néanmoins, je n'ai pas à juger si cette méthode est souhaitable, mais si elle est conforme à nos procédures, en d'autres termes si elle est acceptable. On ne saurait comparer cette motion à un crédit d'un dollar dans le budget, parce qu'il s'agit de questions hautement techniques, pas plus qu'on ne saurait établir de lien entre le cas qui nous occupe et certains cas qui ont donné lieu à des débats assez serrés par le passé et à l'issue desquels on a conclu à la difficulté de refuser un bill des subsides parce qu'il contenait une disposition d'emprunt.

En effet, la question de la disposition d'emprunt ne se posait que lors de la présentation du bill des subsides. Le cas présent est fondamentalement différent en ce sens que ce crédit a été déposé dans le budget il y a un mois et diffère donc fondamentalement du principe en cause dans le cas d'une disposition d'emprunt. Je dois conclure en l'occurrence que dans le cas où il existe une autorité législative distincte du poste prévu dans le budget des dépenses et que cette autorité permet la création du genre de société qu'on envisage ici, et, en fait, les deux renvois au Code criminel et à la loi sur les sociétés sont justifiés et accordent ce pouvoir, le gouvernement ne demande pas alors au Parlement le pouvoir législatif de faire quelque chose puisqu'il le détient, en fait, mais il demande au parlement les sommes nécessaires au financement.

● (2300)

Je le répète, l'opportunité de cette méthode est très douteuse, et il serait certes préférable lorsqu'une question de principe se pose dans une situation urgente, comme celle qui a nécessité le recours à cette méthode, en l'occurrence, qu'elle soit considérée comme tout à fait particulière et qu'elle ne se reproduise plus.

Toutefois, je dois statuer que le pouvoir législatif existe distinctement et indépendamment des prévisions budgétaires et que, par conséquent, les crédits demandés dont est saisie la Chambre représentent les sommes nécessaires pour entreprendre l'action législative qui existe indépendamment d'elles. Dans ces circonstances, je dois conclure qu'il n'y a aucun obstacle juridique à cette façon de procéder.

Le vote porte donc sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Sharp:

Prévisions budgétaires

Que le crédit L27a, au montant de 5 millions de dollars du Conseil du Trésor—Loto Canada, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Peut-être pourrais-je demander aux députés si, vu le nombre des députés présents et comme il est tard, ils seraient prêts à se passer de la sonnerie d'appel ou peut-être à accepter une sonnerie de cinq minutes. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

● (2310)

(Vote n° 141)

POUR Messieurs

Abbott	Coates	Gendron
Allmand	Collenette	Gillespie
Anderson	Comtois	Goodale
Andras	Condon	Goyer
(Port Arthur)	Corbin	Graffey
Andres	Corriveau	Guay
(Lincoln)	Côté	(Saint-Boniface)
Appolloni (M ^{me})	Cullen	Guay
Baker	Cyr	(Lévis)
(Gander-Twilligate)	Danson	Guilbault
Baker	Darling	Haidasz
(Grenville-Carleton)	Daudlin	Hamilton
Basford	De Bané	(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Beatty	Demers	Hamilton
Beaudoin	Dick	(Swift Current- Maple Creek)
Béchar	Dionne	Hargrave
Bégin (M ^{lle})	(Northumberland- Miramichi)	Harquail
Blais	Douglas	Hees
Blouin	(Bruce-Grey)	Herbert
Boulanger	Drury	Hnatyshyn
Brisco	Duclous	Holmes
Buchanan	Dupont	Hopkins
Bussières	Dupras	Hurlburt
Caccia	Duquet	Isabelle
Cadieu	Elzinga	Jamieson
Cafik	Epp	Jarvis
Campagnolo (M ^{me})	Ethier	Jelinek
Campbell (M ^{lle})	Faulkner	Jones
(South Western Nova)	Fleming	Joyal
Campbell	Flynn	Kaplan
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Foster	Kempling
Caron	Fox	Knowles
Chrétien	Francis	(Norfolk-Haldimand)
Clark	Fraser	Lachance
(Rocky Mountain)	Gauthier	Lajoie
Clarke	(Roberval)	Lalonde
(Vancouver Quadra)	Gauthier	Lambert
Clermont	(Ottawa-Vanier)	(Edmonton-Ouest)